

## Un remboursement cyber anti-criminalité ?

Curieux message que celui reçu le 28 janvier 2021 par ce consommateur :

*« Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme votre remboursement cyber anti-criminalité d'un montant de 104 000 €. Dans l'attente de l'ouverture du dossier pour procéder au remboursement. »*

Ce message émane d'une certaine **Nicole DUBOIS** (nicole.dubois@bnp-banque.fr).

Ce remboursement est effectué dans les 48 heures à partir du moment où le consommateur règle une consommation d'intervention de 900 €.

Bien évidemment cette proposition est factice et s'apparente à du scamming (arnaque par ruse).

Le Réseau anti-arnaques met en garde le consommateur contre ces promesses d'indemnisation d'arnaques subies : aucun fond de garantie n'existe pour dédommager les victimes.

Mais rien n'empêche de répondre à l'interlocuteur de déduire les frais de 900 € de la somme à verser...



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**  
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex  
(contact@arnaques-infos.org) - Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

**Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)